

Procès verbal

Le lundi 25 mars 2024 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Alain GARNIER.

Secrétaire de la séance : Thierry TORRES

Présents : Alain GARNIER, André LAURENT, Marie-Cécile RIVIERE, Françoise BAUZOU, Raphael GENZ, Jean DELHON, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN

Représentés :

Absents et excusés : Sonia PORTET, Antoine DOMANEC, Grégory LAFOSSE, Michel ANDOLFO

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2024
3. Création de 2 postes accroissement temporaire d'activité
4. Création de poste accroissement saisonnier
5. Ouverture d'une ligne de trésorerie
6. Affectation du résultat 2023
7. Vote des taux d'imposition
8. Sécurisation BT s/P8 Sahuc
9. Transfert de terrains situés à Burret à l'ACCA de Serres-sur-Arget
10. Vente de bois (retire et remplace la délibération 2024_010)
11. Bail emphytéotique avec la Boule Verte (retire et remplace la délibération 2024_006)

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 (N° 2024_019)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 4 mars 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 04 mars 2024.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération : adoptée

Affectation du résultat 2023 (N° 2024_023)

André LAURENT, 1^{er} Adjoint au maire expose :

Le compte administratif approuvé par le conseil Municipal le 12 février 2024 fait apparaître le résultat de clôture suivant

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	150 115,21
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	151 458,26
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	151 458,26
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	151 458,26

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	100 414,50
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	51 043,76
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**
- **Couverture du besoin de financement de la section investissement : 100 414,50€**
- **Affectation à la section de fonctionnement : 51 043,76**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération : adoptée

Création de deux postes accroissement temporaire (N° 2024_020)

Françoise Bauzou, troisième adjointe, présente :

En application de l'article L332-23.1 du CGCT, les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois .

Il est nécessaire de procéder au recrutement de deux contrats liés à un accroissement temporaire d'activité :

- 1 de 10 heures par semaine pour assurer le nettoyage de certains locaux (mairie, salle polyvalente) et les entrées et sorties de gîtes ainsi que leur nettoyage – période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024
- 1 de 15 heures par semaine pour assurer les missions d'animateur périscolaire - période du 1^{er} avril au 31 août 2024 (le temps de travail sera annualisé).

Ces contrats peuvent être renouvelés dans la limite de leurs durées maximales au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la création de deux postes accroissement temporaire, répartis comme suit :**
 - 1 de 10 heures par semaine pour assurer le nettoyage de certains locaux (mairie, salle polyvalente) et les entrées et sorties de gîtes ainsi que leur nettoyage – période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024
 - 1 de 15 heures par semaine pour assurer les missions d'animateur périscolaire - période du 1^{er} avril au 31 août 2024 (le temps de travail sera annualisé).
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération : adoptée

Sécurisation BT s/P8 Sahuc (N° 2024_025)

Jean Delhon, conseiller municipal présente. Par délibération visée ci-dessus, la commune a entériné un projet de travaux d'électricité sur le hameau de Sahuc. Il convient de modifier le montant des travaux qui s'élèvent à 193 700.00 € intégralement pris en charge par le SDE.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la modification du montant des travaux qui s'élèvent à 193 700 €**
- **D'ACCEPTER la proposition de financement du SDE09 sur un programme d'électrification rurale**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous les documents y afférents.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération : adoptée

Création de poste accroissement saisonnier (N° 2024_021)

Françoise Bauzou, troisième adjointe, présente :

En application de l'article L332-23 du CGCT, les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un maître-nageur sauveteur pour la période d'ouverture de la piscine municipale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la création d'un poste accroissement saisonnier pour recruter un maître-nageur sauveteur pour la durée d'ouverture de la piscine municipale :**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération : adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024 (N° 2024_018)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 12 février 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Délibération : adoptée

Ouverture d'une ligne de trésorerie (N° 2024_022)

André LAURENT , 1^{er} Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les lignes de trésorerie ne donnent pas lieu à inscription budgétaire hors charges d'intérêt, commission d'engagement et commission de non utilisation et ne sont pas destinées à financer les investissements mais à financer le décalage temporaire entre les paiements des dépenses et l'encaissement des recettes

Il convient de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 €

Il est donc proposé de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale dans les conditions suivante :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES

Prêteur La Banque postale

Objet Financement des besoins de trésorerie.

Nature Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages

Montant maximum 50 000,00 €

Durée maximum 364 jours à compter de la date d'effet du contrat

Taux d'Intérêt €STR + Marge de 1,550 % l'an

Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET2 suivant chaque jour de la période d'intérêts
En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

Base de calcul Exact / 360

Modalités de remboursement Paiement trimestriel à terme échu des intérêts et de la commission de non utilisation

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date d'effet du contrat Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard

le 22 mai 2024

Garantie Néant

Commission d'engagement

100,00 €, soit 0,200 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation

0,200 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation

L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque postale.

Tirages/Versements- Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne

Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Modalités de contractualisation : signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « signer en ligne »-

Il est donc proposé au conseil Municipal :

- **DE SOUSCRIRE une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 50 000€ auprès de la Banque Postale aux conditions présentées ci-avant**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations d'exécution de cette ligne de trésorerie**

DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ariège et Monsieur le Comptable Public

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération : adoptée

Transfert de terrains situés à Burret à l'ACCA de Serres-sur-Arget (N° 2024_026)

André Laurent, 1^{er} adjoint présente :

la Commune de Serres sur Arget est propriétaire sur la commune de Burret de quatre parcelles suivantes :

A1414 d'une contenance de 75736 m2

A1415 d'une contenance de 52839 m2

A1416 d'une contenance de 23368 m2

A1417 d'une contenance de 101888 m2

Ces parcelles faisaient l'objet d'un droit de chasse au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Burret.

Par courrier en date du 4 mai 2022, adressé à Monsieur le Président de la Fédération

Départementale des Chasseurs, la commune de Serres sur Arget a déclaré faire opposition à ce droit de chasse.

La Fédération a signifié par courrier du 20 juillet 2022 à la commune de Serres son acceptation de cette opposition qui deviendra effective le 30 avril 2024.

A cette date la commune de Serres sur Arget pourra attribuer les droits de chasse à l'ACCA de cette commune au titre de l'article L.422-10 du code de l'environnement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'ACTER l'opposition de droit de chasse à l'ACCA de Burret sur les parcelles A1414, A1415, A1416, A1417 appartenant à Serres sur Arget

- D'ATTRIBUER le droit de chasse sur ces parcelles à l'ACCA de Serres sur Arget

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération : adoptée

Vente de bois (retire et remplace la délibération 2024_010) (N° 2024_027)

André Laurent, 1^{er} adjoint présente :

Par délibération en date du 15 janvier 2024 le conseil municipal a fixé les tarifs de vente de bois coupés par les employés communaux.

Une erreur a été faite dans la fixation du prix : ce n'est pas 100 € le lot de deux stères mais 50 €.

En conséquence il est proposé au conseil municipal :

- DE RETIRER la délibération du 15 janvier 2024

- DE VALIDER la vente de bois réparti par lots de 2 stères

- DE VALIDER le tarif de chaque lot à 50€ en l'état (pris sur place)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0
Refus : 0

Délibération : adoptée

Bail emphytéotique avec la Boule Verte (retire et remplace la délibération 2024_006) (N° 2024_028)

Monsieur Monsieur André LAURENT, 1^{er} Adjoint expose :

Par délibération en date du 15 janvier 2024, le conseil municipal avait approuvé un projet de bail emphytéotique avec l'association La Boule Verte de la Barguillère.

L'association nous a indiqué qu'elle ne pourrait assurer le paiement du loyer de 400€ annuel et le paiement de l'électricité compte tenu du coût qu'ont représenté les travaux d'aménagement qu'elle a assumés.

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition de la BOULE VERTE de la BARGUILLERE, le boulodrome de la commune, sous la forme d'un bail emphytéotique de 30 ans moyennant le versement annuel d'un loyer annuel de 10 € révisable sur la base de l'indice annuel de la construction et la participation aux frais d'électricité.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **DE RETIRER la délibération 2024_006 du 15 janvier 2024.**
- **D'APPROUVER le projet de bail emphytéotique à intervenir entre la commune de Serres sur Arget et l'Association La Boule Verte de la Barguillère.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire de Serres sur Arget à signer le bail emphytéotique.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition (N° 2024_024)

Vu l'état 1259 fourni par les finances publiques

Pour l'année 2024, il est proposé au conseil municipal de conserver les taux de 2023, à savoir :

TFPB : 44,85 %

TFPNB : 99 %

TH : 14,26 %.

Le montant escompté de recettes est le suivant :

Taxe	%	Base imposition	Recette
TFPB	44,85	752900	352207
TFPNB	99	29800	29502
TH	14,26	318700	45447
		Total	427156
		Pondération	-64082
		Recettes nettes	363074

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les taux d'imposition exposés.**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération : adoptée

Alain GARNIER
Président de séance

Thierry TORRES
Secrétaire de séance